



COMMUNE DE SABARAT

ARIEGE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018

L'an **deux mille dix-huit, le 06 mars à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué **le 1^{er} mars 2018** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme LACANAL Carole, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, M. SUBRA Michel, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe, Mme BARRE Patricia.

Était représenté : M. BAQUIE Christophe par Mme MARROT Berthe.
Mme BARRE Patricia par M. DUPONT Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LACANAL Carole.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

ORDRE DU JOUR SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018

- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2018.
- Fonds Unique Habitat 2018.
- Remboursement définitif prêt relai.
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Arize-Lèze, en date du 12 Février 2018.
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.
- Compte Administratif 2017 – Budget Principal.
- Affectation de Résultat 2017 – Budget Principal.
- Compte de Gestion 2017 – Budget Principal
- Questions diverses
 - Rythmes scolaires – Rentrée 2018.
 - Proposition CD09 Chemin de la Ligne.
 - Grange Famille ALCANTARA.
 - Point Coupure Eclairage Public

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 24 janvier 2018.

Voté à l'unanimité

2 - FONDS UNIQUE HABITAT 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

Il donne lecture du courrier du 12 février 2018 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat (voir pièce jointe).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 548 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant des aides issues du Fonds Unique Habitat versé aux habitants de Sabarat pour l'année 2016 était de 1002 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PARTICIPATION COMMUNE AU FONDS UNIQUE HABITAT 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le Fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

et donne lecture du courrier du 12 février 2018 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat.

Par 11 voix pour, le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 548 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

3 – REMBOURSEMENT DEFINITIF PRÊT RELAI

Monsieur Christophe DUPONT, employé de la Caisse d'Epargne MP
ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2016, la commune avait contracté le prêt relais n° 4678926 pour la somme de 200 000 €, et ce, pour financer la TVA ou les subventions ou recettes certaines de la sécurisation et mise en accessibilité de la traverse Centre Bourg RD 119.

La commune, fin 2016, ayant perçu différentes subventions, a remboursé par anticipation un montant de 120 000 € et des intérêts correspondants d'un montant de 34,83 €.

Fin 2017, la commune suite au versement du FCTVA, a remboursé par anticipation un montant de 60 000 € et des intérêts correspondants d'un montant de 95 €

Les 20 000 euros arrivants à échéance au mois de juin 2018, ils doivent être remboursés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour rembourser les 20 000 € restant à l'échéance c'est à dire juin 2018. Les intérêts se monteraient à 95 €

DÉLIBÉRATION

OBJET : REMBOURSEMENT PRÊT RELAI N°4678926

Monsieur Christophe DUPONT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2016, la commune avait contracté le prêt relais n° 4678926 pour la somme de 200 000 euros, et ce, pour financer la TVA ou les subventions ou recettes certaines de la sécurisation et mise en accessibilité de la traverse Centre Bourg RD 119.

Par délibération du 28 novembre 2016, la commune avait remboursé par anticipation la somme de 120 000 € suite au versement des subventions d'investissement.

Par délibération du 5 décembre 2017, la commune avait remboursé par anticipation la somme de 60 000 € suite au versement du FCTVA.

Monsieur le Maire propose un remboursement définitif de ce prêt relais dont l'échéance finale est prévue pour le mois de juin 2018, pour un montant de 20 000 euros, ainsi que le paiement des intérêts correspondants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le remboursement définitif du prêt relais n° 4678926 pour un montant de 20 000 euros et le paiement des intérêts correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce remboursement.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

4 – APPROBATION RAPPORT CLECT DU 12/02/2018

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Arize-Lèze est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01/01/2017 et l'instauration du mécanisme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) est perçue par la Communauté des communes Arize-Lèze.

La Communauté des communes Arize-Lèze reverse ensuite aux communes membres une allocation compensatrice calculée sur le montant de la contribution économique territoriale qu'aurait dû percevoir la commune en 2017 déduit des transferts effectués par la commune à la communauté des communes.

En 2017, les communes de l'Arize avaient reversé une indemnité compensatrice suite au transfert de gestion de leur voirie communale en voirie intercommunale.

Pour 2018, la communauté des communes Arize-Lèze, dans sa séance du 19 septembre 2017, a étendu la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) aux communes de l'ancienne communauté de communes de la Lèze dans le cadre d'une modification des statuts. Les communes de l'Arize avaient déjà délégué cette compétence à l'ancienne communauté des communes de l'Arize.

Cette modification entraîne une évaluation des charges et recettes afférentes au transfert de compétence. Cette évaluation prend en compte le montant du SDIS payé en 2017 par les communes de l'ancienne communauté de communes de la Lèze.

Après présentation et acceptation par le conseil communautaire du rapport de la CLECT, celui-ci sera alors soumis aux conseils municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront déterminées selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts (CGI) puis le conseil communautaire délibérera pour valider le montant des AC.

Lecture du Rapport de la CLECT du 12 février 2018 par Monsieur le Maire.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

Code INSEE	Communes membres	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	ATTRIBUTION SDIS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
C019	ARTIGAT	21 930 €	18 792 €	3 138 €
C079	CARLA BAYLE	38 940 €	25 117 €	13 823 €
C083	CASTERAS	618 €	924 €	- 306 €
C109	DURFORT	1 528 €	4 480 €	- 2 952 €
C124	LE FOSSAT	198 879 €	44 003 €	154 876 €
C151	LANOUX	499 €	1 869 €	- 1 370 €
C167	LEZAT SUR LEZE	342 957 €	87 506 €	255 451 €
C195	MONESPLE	8 €	966 €	-958 €
C224	PAILHES	12 904 €	11 208 €	1 696 €
C277	SAINT YBARS	17 920 €	20 531 €	- 2 611 €
C294	SIEURAS	1192 €	2 775 €	- 1 583 €
C338	VILLENEUVE DU LATOU	1 430 €	3 750 €	- 2 320 €
C342	SAINTE SUZANNE	2 731 €	7 345 €	- 4 614€
C038	LA BASTIDE DE B	- 2 077 €	0€	- 2 077 €
C061	LES BORDES S/ ARIZE	7 232 €	0€	7 232€
C073	CAMARADE	- 4 634€	0€	- 4 634€
C075	CAMPAGNE SUR ARIZE	- 3 026 €	0€	- 3 026 €
C084	CASTEX	- 4 706 €	0€	- 4 706 €
C105	DAUMAZAN /ARIZE	65 683 €	0€	65 683 €
C123	FORNEX	1 041 €	0€	1 041 €
C127	GABRE	- 9 508 €	0€	- 9 508 €
C172	LOUBAUT	- 1 461 €	0€	- 1 461 €
C181	LE MAS D'AZIL	31 649 €	0€	31 649 €
C186	MERAS	- 3 286 €	0€	- 3 286 €
C205	MONTFA	- 4 581 €	0€	- 4 581 €
C253	SABARAT	44 505 €	0€	44 505 €
C310	THOUARS / ARIZE	-1 278 €	0€	-1 278 €
Totaux		757 089 €	229 266 €	527 823 €

DELIBERATION

OBJET: RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE-LÈZE, EN DATE DU 12 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que la **CLECT** (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Arize-Lèze est chargée d'évaluer le coût des

charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 12 février 2018, la commission CLECT a abordé les points suivants :

1. Fixation des attributions de compensation (AC) définitives 2018 (prise en compte du SDIS de la Lèze)

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 12 février 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Arize-Lèze, en date du 12 février 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre ;

D'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

Le CONSEIL MUNICIPAL DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

5 – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire informe le conseil municipal que des dépenses d'investissement sont en attente de paiement avant le vote du Budget Primitif 2018. Afin de pouvoir les payer, il faut donner l'autorisation au Maire de mandater ces dépenses avant le vote du BP.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 92 172 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 022,88 € (< 23 043 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Fourniture Poteaux Grillage (SOCOMEX) 172,80 € (art. 2158)
- Relevé topographique 4 chemins pour étude de faisabilité (OTCE) : 2 592 € (art. 2031)
- Articles cirque école : 258,08 € (art. 2188)

DELIBERATION

OBJET: AUTORISATION FAITE AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 92 172 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 022,88 € (< 23 043 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Fourniture Poteaux Grillage (SOCOMEX) : 172,80 € (art. 2158)
- Relevé topographique 4 chemins pour étude de faisabilité (OTCE) : 2 592 € (art. 2031)
- Articles Cirque École : 258,08 € (art. 2158)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

6 – COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion fourni par M. le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Compte de Gestion est disponible pour consultation à la mairie.

Présentation du compte de gestion par Monsieur le Maire.

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2016	PART AFFECTEE A INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION RESULTATS	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2017
Investissement	-21 011,80	0	-29 149,22		-50 161,22
Fonctionnement	112 343,68	21 011,80	17 538,41	1 421,33	110 291,62
TOTAL	91 331,88	21 011,80	-11 611,01		60 130,40

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Présentation du Compte Administratif par Monsieur Le Maire.

FONCTIONNEMENT

13	Atténuation charges	1 835,31
60	Achat Variation Stock	0,00
70	Produits de services	9 057,50
73	Impôts taxes	152 244,44
74	Dotations participations	58 728,52
75	Autres produits gestion courante	20 685,62
76	Produits Financiers	2,04
77	Produits exceptionnels	600,10

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	A	243 153,53
---	---	------------

O11	Charges à caractère général	71 035,70
O12	Charges personnel	107 565,05
65	Autres Charges gestion courante	34 137,15
66	Charges financières	12 827,22
O42	Opération d'ordre	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	B	225 565,12
---	---	------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	A-B=C	17 588,41
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2016	D	112 343,68
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2016	E	21 011,80
RESULTAT A AFFECTER	C+D-E=F	108 920,29
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT		1 421,33

INVESTISSEMENT

13	Subvention d'investissement	23 529,00
10	Dotations Fonds divers Réseaux	104 549,78
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00
40	Opération d'ordre entre sections	0,00
41	Opérations patrimoniales	3 341,88

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	G	131 420,66
--	----------	-------------------

20	Immobilisations incorporelles	3 192,00
21	Immobilisations corporelles	58 417,82
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Remboursement emprunt	95 618,38
41	Operations patrimoniales	3 341,88

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	H	160 570,08
--	----------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	G-H=I	-29 149,42
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	J	-21 011,80
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	I+J=K	-50 161,22

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du CA.

Monsieur Dupont, Maire Adjoint, prend la présidence de la séance.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

7 – AFFECTATION RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Proposition d'affectation du résultat de clôture de l'année 2017 comme suit :

Affectation en réserve R 1068 en investissement	50 161,22
Report en fonctionnement R 002	60 130,40

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

9 – QUESTIONS DIVERSES

✓ RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018

Le conseil d'école ne s'est pas prononcé pour un changement de rythme à la rentrée 2018. Le conseil municipal n'a donc pas à se prononcer sur le choix car le décret indique que les dérogations doivent être demandées conjointement par le conseil d'école et la commune.

Le conseil d'école a proposé de lancer une réflexion sur les rythmes scolaires en élargissant la possibilité des choix et pas forcément les seuls choix à 4 jours ou 4,5 jours. Cette proposition a aussi été faite par le conseil d'école du RPI Campagne sur Arize - Daumazan sur Arize.

Cette réflexion devra être menée par la commission enfance de la CCAL

✓ PROPOSITION CD09 CHEMIN DE LA LIGNE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du Conseil Départemental suite à la demande formulée par la commune.

Les services du CD09 ont procédé à une expertise des lieux, tant sur la voie que sur l'ouvrage, pour évaluer le coût des travaux nécessaires et préalables. S'agissant d'une emprise classée au domaine privé du département, il conviendra une fois les travaux de remise en état réalisés, de basculer les 4 parcelles privées du Département dans le domaine privé de la commune qui pourra les classer dans son domaine public par la suite si elle le souhaite.

Cette expertise a permis d'identifier trois types de travaux à réaliser pour un montant total de 54 900,00 € :

- Remise en état de la chaussée en régie par le Parc Matériel et Travaux du Département: 4 900,00 €
- Travaux d'entretien de l'ouvrage : 20 000,00 €
- Sécurisation piétons et construction d'un garde-corps: 30 000,00 €

Le conseil municipal va demander au département l'expertise du pont.

La proposition semble alléchante. Le conseil départemental cédera à la mairie le chemin et le pont pour l'euro symbolique.

A la suite de l'acquisition cette voie sera intégrée au tableau de voirie communale et l'entretien de cette voie sera assurée par la communauté des communes Arize Lèze.

Le conseil municipal demande a monsieur le Maire de rentrer en relation avec les services du département afin de finaliser cette affaire et de demander à ce que la voie soit refaite pour les fêtes de la Saint-Anne.

✓ GRANGE ALCANTARA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise PONS qui avait chiffré les travaux, ne fera pas de devis car ils ne veulent pas réaliser ces travaux. Une lettre de désistement va leur être demandée afin de justifier de l'action de la Mairie auprès de la préfecture. En effet celle-ci a été saisie par Madame GAUTHIER afin de mettre en œuvre l'arrêté de mise en péril signé par Monsieur le Maire.

Suite à ce refus Monsieur le Maire a contacté la préfecture qui lui a conseillé comme entreprise la SCOP 09 : RDV Maire avec M. ROUAIX, le lundi 12 mars 2018.

Monsieur LLOP qui a réalisé l'expertise judiciaire qui a débouché sur le jugement demandant la destruction de cette grange a aussi été contacté par Monsieur le Maire. Il lui a conseillé l'entreprise CHAUBET. Elle est venue voir les travaux à réaliser. Elle doit envoyer un devis.

✓ POINT SUR COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur SUBRA qui a réalisé l'étude d'opportunité de la mise en place des horloges pour l'éclairage public, fait restitution au conseil municipal des demandes faites aux écarts pour la suppression de leur point lumineux :

- 3 demandes de suppression dans les fermes ;
- 1 demande de radar-détecteur : impossible car surcoût.

Il évoque les problèmes avec EDF sur les surcoûts de régularisation. Il va être demandé à EDF un RDV pour régulariser les abonnements des écarts et un retour vers le SDE09 pour enlever les horloges sur les points qui ne veulent plus les points lumineux et donc ne pas payer pour rien.

Il informe le conseil municipal qu'en 6 mois, l'économie réalisée est d'environ 1 600 €.

Séance levée à 23h30

Fait à SABARAT, le 09 mars 2018

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SABARAT' with the date '09 mars 2018' at the bottom. Overlaid on the stamp is a blue ink signature.

Laurent MILHORAT